



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 JUN 2016

Modification du règlement intérieur des achats

POINT N° 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération C 2016-42

Vu le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu le rapport du directeur général,

Le conseil d'administration de l'établissement public foncier,

Sur proposition de son président,

- **Approuve** le règlement interne des achats mis à jour de l'ordonnance n°2015-889 du 25 juillet 2015 et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le président du conseil d'administration,

Christian Dupraz



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 JUN 2016

Modification du dispositif conventionnel

POINT N° 4 DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération C 2016-43

Vu le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu le rapport du directeur général,

Le conseil d'administration de l'établissement public foncier,

Sur proposition de sa présidente,

– **approuve** les modifications apportées au dispositif conventionnel tel qu'annexées à la présente délibération ;

Le président du conseil d'administration,



Christian Dupraz



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 JUIN 2016

Financement des études

POINT N° 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération C 2016-44

Vu le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu la délibération C 2016/01 et C 2016/02 du 22 mars 2016 portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu la délibération C 2015/125 du 4 novembre 2015 approuvant la possibilité de cofinancer des études visant à vérifier la faisabilité d'un projet ou d'en préciser certains aspects (études de faisabilité, études pré-opérationnelles, études urbaines...);

Vu le rapport du directeur général,

Le conseil d'administration de l'établissement public foncier, Sur proposition de son président,

Décide de majorer l'enveloppe financière allouée aux cofinancements d'études, initialement fixée à 100 000 euros pour l'exercice 2016, de 50 000 €, portant ainsi la dite enveloppe à un montant global de 150 000 € au titre de l'exercice 2016 ;

Précise que les dispositions de la délibération C 2015/125 sus visées demeurent inchangées dès lors qu'elles ne sont pas contraires à la présente.



Le président du conseil d'administration,

Christian Dupraz